

# La Petite Tunisie

Le Petit Tunisien

SOCIALE

La Tunisie Socialiste

Insertions 1<sup>re</sup> page: 5 fr. la ligne; 2<sup>e</sup> page: 3 fr. la ligne Abonnements et annonces payab. d'avance

Rédacteur en Chef : EMILE LACROIX

Abonnements : Tunisie - Constantine: 10 fr. par an France et Etranger 12 francs

## Une ère de silence !

La « Petite Tunisie » sous le proconsulat du triste sire, qui avait nom Millet, et son successeur Pichon, a rompu trop de lances contre l'ordure du cautionnement pour qu'elle se taise aujourd'hui devant les deux décrets de Janvier dernier qui sont pires que obligation dans laquelle nous étions tenus de verser six mille francs dans les caisses du receveur général pour pouvoir faire paraître un journal. Tristes temps.

Malgré notre répugnance pour le « silence aux pauvres ! » qu'était le cautionnement, nous l'aurions préféré, car on a beau dire et prétendre qu'ils ne visent que les communistes et les destouriens, c'est possible, aujourd'hui, avec M. Lucien Saint, mais qui peut répondre de l'avenir et nous assurer que demain un autre résident général ne s'en servira pas et que l'ère des procès, que nous connaissons bien, ne recommencera pas, sinon avec nous, que l'âge a rendu plus circonspect, mais pour d'autres plus jeunes et par conséquent plus emballés comme Duran-Anglivier ou Jacques Denis pour ne citer qu'eux.

Depuis notre arrivée en Tunisie nous avons connu des années de grande liberté avec Massicault et Rouvier, surtout avec celui-ci, puis ce fut le tournoi avec Millet, de triste mémoire, qui dut fuir, pâle et livide, sous les huées de la colonie, après l'interpellation de M. André Berthelot qui prit vigoureusement en mains notre parti.

Avec M. Pichon..... nous préférons laisser la plume à notre excellent confrère Albert Canal qui nous raconte tout au long dans son excellent livre : LA LITTÉRATURE ET LA PRESSE TUNISIENNES, en vente dans tous les librairies, les phases par lesquelles est passée la presse depuis le décret de 1884 jusqu'à nos jours :

Au début de l'occupation, la presse était soumise en Tunisie à la loi française du 21 Juillet 1881, sinon en ce qui concernait les délits de presse, du moins pour les délits de droit commun, d'injures et de diffamation commis dans la Régence par des Français ou des Européens.

Ce fut, comme nous l'avons dit, le décret du 14 Octobre 1884, homologué par M. Cambon, qui réglementa l'exercice de la profession de journaliste en Tunisie et imposa, par son article 2, le cautionnement.

Cette législation ayant produit les résultats attendus, M. Massicault crut pouvoir rétablir en Tunisie le régime de la liberté, et par un décret en date du 16 Août 1887, abolit l'obligation du cautionnement.

Quelques années plus tard, à en croire les journaux du temps, autres que la Dépêche Tunisienne naturellement, M. Millet, très autoritaire, avait introduit dans le gouvernement du Protectorat la fantaisie personnelle. Tous étaient unanimes à condamner sa politique générale et financière. Aussi avait-il eu se dresser un à un contre lui tous les organes existants.

La Petite Tunisie se faisait remarquer par la virulence de ses critiques. En décembre 1896, elle dépassait même les bornes, si bien que la veille de la Noël, M. Millet fit procéder à l'arrestation préventive de Lacroix, Crouzet et Brigol, respectivement directeur, gérant et imprimeur de la Petite Tunisie pour : « Outrages au Résident Général et excitation à la révolte. »

« La police secrète tout entière, sous la direction du commissaire central, avait été mobilisée et toutes les rues menant à l'imprimerie Brigol étaient fortement occupées. »

« Le lendemain, quarante agents, sous la direction du brigadier Ali Baba, ont saisi à l'imprimerie le numéro de la Petite Tunisie qui allait paraître (1). »

Ce journal se montrant excessif à son habitude, les autres feuilles seraient probablement restées muettes si les formes légales avaient été observées, mais cette triple arrestation préventive, sans assignation ni jugement préalable, le défilé des trois hommes entre les gendarmes dans les rues de Tunis, leur emprisonnement dans une cellule de prévenus de droit commun, leur jugement par ordre, et, lors de l'appel, leur transfert à Alger, toujours sous escorte de la maréchaussée, rendirent à la Petite Tunisie la sympathie générale qui l'avait quelque peu abandonnée.

Aussitôt, tous les journaux autres que l'or-

gane officieux firent chorus contre l'arbitraire dont, à cette occasion, le Résident Général avait usé vis-à-vis de leurs confrères.

C'est ainsi que quelques jours plus tard, à la suite de l'incident, et dans son premier numéro de Janvier 1897, la Tunisie Française conviait en ces termes ses lecteurs à une réunion qui devait avoir lieu le 10 Janvier à la Brasserie du Chapitre :

« En présence des innovations fiscales et politiques dont elle est victime, il appartient à la colonie de faire connaître son sentiment et de rechercher les moyens d'opposer une résistance légale aux caprices de la dictature. »

M. Millet, lors de l'arrestation de Lacroix, avait déjà prouvé qu'il était impulsif ; le lendemain 2 Janvier 1897, pour bien montrer qu'il ne désarmait pas, il signa un décret qui ressuscitait, en les aggravant les articles 2, 3, 4, et 5 du décret du 14 Octobre 1884.

Le montant du cautionnement restait bien fixé à 6.000 frs. pour les journaux politiques, mais pour les autres, les catégories étaient supprimées, et il étaient tous astreints au versement de 3.000 frs quels que fussent leur objet et leur périodicité.....

Le délai du versement allait jusqu'à cinq jours, suivant les localités, à compter de l'expiration du délai de promulgation. Les articles indiquant la destination du cautionnement et les conditions dans lesquelles les amendes ou dommages éventuels seraient prélevés sur le cautionnement étaient pleins de menaces pour les propriétaires de journaux.

Le lendemain du jour de la publication du décret, la Dépêche Tunisienne publiait sous la signature de Lecore-Carpentier un article filandreur où elle s'efforçait de justifier les décisions prises par le Résident Général.

Le rétablissement du cautionnement provoqua, non seulement en Tunisie, mais encore en Algérie et même en France, la plus vive émotion. De tous côtés, le Résident Général subissait l'assaut des journalistes qu'avait unis cet attentat à la liberté de la presse.

L'Echo Tunisien qui, avec la Tunisie Française, la Petite Tunisie, le Petit Tunisien et la Dépêche Sfaxienne, menait à cette occasion campagne contre M. Millet, protesta avec violence contre cette mesure de régression qui marquait sa fin et celle de nombre de ses confrères. Moins acerbe, le Protectorat écrivait le 10 Janvier 1897 :

« Désormais, avec la répression pécuniaire qui est suspendue sur les polémiques comme une épée de Damoclès, elle se gardera d'énoncer des faits, mais elle les portera dans la presse métropolitaine et en saisira ainsi l'opinion publique tout entière. »

Un journal local mettait comme titre à un article sur la question : La Bourse ou la Vie. Le Petit Colonial demandait « le rappel trop longtemps différé de M. Millet » ; la Libre Parole entamait un violent réquisitoire contre le « proconsul Millet ». Les plus calmes rééditaient le mot célèbre de Lamennais : « Silence au pauvre. »

Les craintes des journaux locaux ne semblaient que trop justifiées : c'est que, non seulement les condamnés devaient acquitter les amendes et les dommages-intérêts dans la quinzaine, nonobstant opposition ou appel, et sous peine de suspension immédiate à l'expiration du délai, mais d'autre part le zèle excessif de certains magistrats rendait plus précaire encore la situation des journalistes.

Les journaux de l'opposition n'allaient pas tarder à éprouver la légitimité de ces appréhensions. Aux premiers jours de 1898, dans un article précédé du titre : De Morès assassiné par ordre, l'Echo Tunisien accusait assez clairement la Résidence Générale d'avoir organisé après deux tentatives précédentes infructueuses, le guet-apens d'El Ouatia où le marquis de Morès avait trouvé la mort. Poursuivi dès le 15 Janvier, son directeur, Colin de Larmor, était successivement jappé, les 28 mars et 2 mai suivants, par le Tribunal de Tunis, de cinq condamnations formant un total de 700 frs. d'amende, et 3.200 frs. de dommages-intérêts.

La Petite Tunisie, de son côté, se vit interdire le 26 Janvier de la même année deux procès qui lui ont valu, en première instance, le premier 2.000 frs. d'amende et 10.000 frs. de dommages-intérêts et le deuxième, 1.000 frs. d'amende.

Les accusations contre Larmor péchaient tellement par la forme qu'à la Cour d'Al-

ger, en appel, le fond ne fut pas abordé. De Larmor fut acquitté sur deux chefs et condamné, sur les trois autres, à un total de trois francs d'amende. Bien mieux, en ce qui concernait Lacroix, et bien que celui-ci ne se fut pas présenté, la même Cour prononça sur appel deux acquittements par défaut en faveur de notre confrère.....

La proximité du pouvoir influençait visiblement les juges, qui faisaient preuve d'une sévérité excessive, à tel point que de 1897 à 1903, une véritable terreur régna sur la presse d'opposition.

L'Echo Tunisien n'ayant pu acquiescer dans la quinzaine les 3.000 frs. qui lui étaient réclamés, dut suspendre sa publication pendant plus de six mois, et ne reprit son tirage quelques mois que pour disparaître à nouveau, cette fois définitivement.

En 1898 et 1900, le Syndicat de la Presse Coloniale prenait l'initiative de démarches pour obtenir le retrait du cautionnement, qu'il disait être restrictif du droit d'écrire. De 1900 à 1903, une campagne très vive était menée par les journaux tunisois pour obtenir la suppression du cautionnement que défendaient la Dépêche Tunisienne, et l'Union. Le Promeneur louvoyait entre les deux partis. Soumise au Congrès International de la Presse Coloniale réuni à Paris à l'occasion de l'exposition universelle de 1900, la question fut même portée le 8 Février 1901 à la tribune de la Chambre par M. André Berthelot, qui montra l'arbitraire de cette mesure, alors que non seulement le Résident Général concentrait le législatif et l'exécutif, mais qu'en outre, il tenait la justice dans sa main. Le 15 du même mois, lors de la continuation des débats sur la Tunisie, M. Morinaud fit entendre la même plainte et les partisans de la liberté absolue purent croire, un moment, avoir partie gagnée.

Ces espérances se fortifièrent d'autant plus que M. Millet, parti en Novembre 1900, avait été remplacé par M. Stephen Pichon, dont la réputation de républicain sincère et convaincu était très établie. Le nouveau Résident Général n'ayant pas eu à son arrivée le geste tant attendu, la campagne reprit, toutefois avec plus de mesure, car la gestion de M. Pichon, pas plus que son républicanisme, ne donnait prise à la critique.

Au printemps de 1903, on crut un instant que le Président Loubet allait annoncer à son arrivée la fin du décret hommi ; mais les présidents passent et les décrets restent, et ce n'est qu'à la fin de la première semaine de 1904 que le cautionnement était à nouveau et cette fois définitivement supprimé.

Pourtant à la fin de 1907, la presse tunisienne républicaine eut un moment d'inquiétude, car le bruit courait avec persistance du rétablissement du cautionnement. Destrées, directeur du Courrier de Tunisie, Lambert, directeur du Républicain, Gaillard, directeur du Cri de Tunis, Bouyac, directeur du Progrès de Tunis, Magueur, directeur de la Tunisie Minière, Lacroix, directeur de la Petite Tunisie, Delmas, directeur de l'Action Française, Smadja, directeur de la Justice, et Costa, directeur de la Tunisie Libérale, firent intervenir le Syndicat de la Presse Coloniale qui, après d'actives démarches au ministère des Affaires Etrangères, put rassurer ses mandants.

En 1910, nouvelle alerte. C'était encore le Courrier de Tunisie qui attachait le grelot. Il écrivait le 11 Août :

« On n'a pas osé rétablir le cautionnement, cependant nous sommes certains que le décret était prêt. Devant les protestations qui se sont produites, on s'est contenté d'exagérer quelques formalités qui existaient avant ce décret. »

La restriction de la liberté d'écrire avait peut-être été envisagée, mais elle ne visait pas les journaux français. Le gouvernement avait constaté dans les milieux indigènes une certaine effervescence, et il voulait pouvoir, à son gré, contrôler la circulation des journaux étrangers et surveiller de près la presse arabe locale.

C'est dans ce sens que fut rédigé le décret beylical du 15 Juillet 1910, dont les dispositions principales étaient les suivantes :

« La circulation en Tunisie des journaux ou écrits périodiques publiés en dehors du territoire de la Régence, ainsi que la publication et la circulation en Tunisie des journaux écrits en langue arabe ou hébraïque pourront être interdites par décision, spé-

cialle contresignée par le Résident Général de la République Française à Tunis. »

Aux termes de l'article 3 de ce nouveau décret, toute publication imprimée, à l'exception des bulletins de vote, des circulaires commerciales et des ouvrages de ville ou de bibliothèque entraînait l'obligation d'en déposer deux exemplaires, sous peine d'une amende de 15 à 300 frs. Le dépôt devait être effectué archives du gouvernement tunisien contre récépissé.

Ce décret est toujours en vigueur, mais le cautionnement est bien mort, et il est peu probable qu'une législation aussi essentiellement anti-démocratique soit jamais remise en vigueur. L'attitude actuelle de la presse tunisienne ne le justifierait d'ailleurs pas. »

Le parti communiste agonise aussi bien ici qu'en France et en Algérie ; notre confrère « Demain » d'Alger l'annonçait dans ses deux derniers numéros sous les titres et sous titres :

LE TORCHON BRULE DANS LA S. F. I. C. !

Comme crabes en paniers !

Deux-cent cinquante pur ont levé l'étendard contre les dirigeants du parti communiste, ce ne sont donc point les communistes qui seraient visés ; qui donc alors ? les destouriens ? Peut être :

Oui, peut-être puisque les administrations en embauchent tous les jours avec les plus hautes recommandations !

Alors ?

Alors, les deux décrets restent inexplicables pour nous.

Le gouvernement a des raisons que la raison ignore.

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils ont mis un bauf sur la langue de passablement de monde qui ne rêvait que de grève, et d'autres choses encore.

Tout le monde s'observe et se tait, c'est l'ère du silence — la pire de toutes.

Un peuple peut-il vivre dans ces conditions ?

Nous ne le croyons pas.

Mais rien n'est éternel ici-bas et avant qu'il soit longtemps, quand le danger présumé aura disparu, les temps normaux revenus, les deux décrets iront rejoindre ceux qui insituaient le cautionnement.

Sachons attendre.....

EM. LACROIX

---

## Echos et Nouvelles

### Le séjour du Résident Général à Sfax

Nous nous demandions la raison qui avait pu pousser le Résident Général à aller s'installer à Sfax pendant quelques semaines.

Des amis ont bien voulu satisfaire notre curiosité, mais leurs renseignements tombent à plat devant l'activité déployée par le ministre pendant ces quelques semaines passées.

Il ne s'est pas confiné dans son palais, il a voulu voir et se rendre compte par lui-même des besoins d'une région par trop délaissée jusqu'à présent aussi sa présence a eu les plus heureux effets auprès des populations surtout indigènes.

Et cela suffirait à nous faire applaudir ce voyage inexplicable au début.

### Dans la famille française

Nos plus vives félicitations à M. J. Cohen fils, directeur de l'Avenir du Centre à Sousse et Darins-Ange Hassan du « Progrès de Tunis » qui viennent d'être admis dans la grande famille française.

### En l'honneur de M. F. Portelli

La Chambre des Intérêts Miniers, dont fait partie notre excellent ami et confrère, M. F. Portelli, a tenu à lui offrir un banquet à l'occasion de sa nomination dans la légion d'honneur.

Celui-ci a eu lieu au Tunisia-Palace sous la présidence de M. Verdier.

M.M. Mourgnot directeur général des Travaux Publics et Berthon, directeur du service des mines privés d'y assister avaient répondu aimablement à l'invitation. M. Berthon après M. Verdier, prononça même un discours fort élogieux pour le héros de la fête qui remercia les orateurs et les organisateurs du banquet.

Puis la Chambre procéda à la nomination de son bureau pour 1926, furent élus : MM. Verdier, président, Laborde, vice-président,

Mercier, trésorier et Petit secrétaire.

En somme, belle fête entre miniers.

Et l'Automobile-Club a fêté, samedi lui aussi, la croix de son président par un banquet donné au Majestic-Hôtel.

### Dans la Légion d'Honneur

Nous adressons nos sincères félicitations à M. Aziz Baccouch, chef de bureau à la Direction Générale de l'Intérieur qui vient d'être fait chevalier de la Légion d'Honneur.

M. Baccouch appartient à une des familles musulmanes les plus estimées, et franchement ralliée à la cause française dont les membres n'ont jamais cessé de nous donner des preuves irréfutables d'un sincère attachement.

Nous ne pouvons qu'applaudir à l'octroi de cette nouvelle croix accordée à l'un d'eux.

### Carnet

On annonce la naissance d'une fille chez notre ami M. Taï b Ellamti, fils du conseiller municipal de Sousse.

Nous adressons nos meilleurs vœux de bonheur à la nouvelle née.

### Nérologie

Nous avons appris avec tristesse la mort de Charles Carcassonne, décédé à Oran à l'âge de 54 ans.

Le défunt était le frère de notre ami Alphonse Carcassonne, directeur de l'Office tunisien et des services de la « Dépêche Tunisienne » à Paris.

Nous prenons une vive part à la douleur de notre ami et des siens et les assurons de toute notre sympathie.

---

## Paul Bourde

monté en épingle par Pierre Milla ( suite )

Avant de mettre sous les yeux de nos lecteurs l'article de « l'Œuvre » un mot de réponse à un défenseur de Paul Bourde qui prétend que c'est lui, Paul Bourde, qui aurait appris au colonel Si Brahim Siala que ses terres étaient autrefois, complantées d'oliviers (sic) et qu'il était trop peu ferré pour lire Salluste et Aristote. Evidemment.

Mais il savait parfaitement que ses voisins empiétaient chaque jour un peu plus, sur son bien, qu'ils y faisaient des plantations d'oliviers qui poussaient très bien, que la région était remplie de ruines romaines jusqu'à El Djem, qui étaient autrefois des moulins à huile. Et puis nul arabe de l'ère de Sousse à Sfax ne l'ignorait.

Du reste, c'est le signataire de ces lignes qui accompagna le colonel Si Brahim Siala chez M. Bourde et qui lui dit après l'intrevue :

« Il n'y a rien à faire, l'homme est trop mal léché pour reconnaître tes droits. Fais-en ton deuil, puisqu'il se retranche derrière ton souverain. »

D'autres lui auraient soufflé de céder ses droits à un consortium étranger, et Si Brahim Siala fut frustré d'un bien dont il n'avait pas été déposé mais que le bey Mohammed Sadok avait fait séquestrer à la suite de difficultés avec des membres de sa famille qui était une de plus importantes de la région.

Si Brahim Siala qui était mon voisin à Radès est mort fin 1897 ou 1898, laissant deux fils Mahmoud mort lui aussi et Béchir qui vit toujours et pouvait avoir 7 ou 8 ans à l'époque.

EM. L.

Près de Sfax, s'élève une éminence que les indigènes malicieusement ont baptisée « la butte aux ministres ». Les guides y conduisent le noble étranger, et ils ont coutume de lui dire : « Regarde ce splendide panorama ; de quelque côté que tu tournes les yeux, aussi loin que ta vue s'étende, il n'y a pas un arbre, pas une feuille, pas un brin d'herbe qui n'appartienne à un ministre, à un ancien ministre ou à un futur ministre de la République française... »

Ah ! comme on comprend qu'un si beau « point de vue » excite l'enthousiasme de M. Hébrard, directeur du Temps ! « Après la constitution du magnifique vignoble algérien, s'écrit le journal de M. Hébrard, c'est certainement l'œuvre de colonisation la plus admirable que nous ayons accomplie en Afrique. » Mais pour mieux partager l'admiration de M. Hébrard, nous ne serions pas fâchés de savoir exactement quelle a été la

part de M. Hébrard dans cette « œuvre admirable ». Combien possédez-vous donc d'hectares à Sidi-Mançour Allah, vénérable confrère, et, bon an mal an, qu'est-ce qu'ils vous rapporteront, quand les olives seront mûres ?

Voici peut-être quelqu'un qui va nous renseigner là-dessus. C'est le collaborateur et l'associé de M. Hébrard, M. Paul Bourde, ancien directeur de l'agriculture en Tunisie, dont il n'est pas très difficile de reconnaître les arguments et le style, dans l'article du Temps qui célèbre avec un si étourdissant lyrisme les bienfaits de la « colonisation parlementaire ».

Il y a six mois, mis en cause par l'Œuvre dans un article de huit pages, M. Bourde n'a pas cru devoir souffler mot. La semaine dernière, nous nous bornions à rappeler cet article en huit lignes, et ce rappel nous vaut la protestation de son va et vient. Nous pourrions évidemment nous dispenser de le publier, non pas seulement parce qu'elle est injurieuse pour des tiers, mais encore parce qu'elle est agrémentée de quelques menaces ridicules. Mais puisque M. Paul Bourde se décide à rompre le silence, nous tenons à lui bien montrer, ainsi qu'à tous ses pareils, que notre unique préoccupation sera toujours d'établir la vérité.

Comme le remarque M. Bourde, l'un de nos informateurs s'appelle bien M. Rouest, et nous avons plaisir à instituer entre M. Rouest et M. Bourde le débat contradictoire, qui achèvera d'éclairer l'opinion publique. Mais avant de donner la parole à M. Bourde, nous devons présenter M. Rouest à nos lecteurs. Ancien chef de culture en Tunisie, M. Rouest connaît la question qui nous intéresse aussi bien que le meilleur spécialiste. Témoin d'innombrables iniquités, l'indignation fit de lui un excellent polémiste. M. Rouest fonda la Semaine de Tunis pour y dénoncer tous les tripotages et tous les scandales tunisiens dont la métropole, grâce aux révélations de l'Œuvre, a fini par s'émeouvoir.

On essaya d'abord d'étouffer le journal, puis de faire arrêter le rédacteur en chef pour empêcher la Semaine de paraître. Mais par bonheur, il y a encore en France un demi-quarteron de journalistes qui ne souffrent pas que l'on touche à la liberté de la presse, et nos lecteurs s'en souviennent peut-être nous défendimes, l'an passé, notre confrère Rouest, avec la même ardeur que nous avons défendu, l'autre jour, notre confrère Mallebay.

Le décret, qui rétablissait la censure en Tunisie, resta lettre morte, mais on eut recours à d'autres procédés pour réduire M. Rouest au silence. Un mois plus tard, on saisissait un prétexte pour condamner le gendre à deux mois de prison et à une ruineuse amende. Cette fois, la Semaine cessa de paraître, et M. Rouest dut fuir la Tunisie.

Mais il était sûr de trouver à l'Œuvre une tribune et, au besoin, un asile. Il dira chez nous librement tout ce qu'il croira de-

## Le Rhum Chauvet

Agent Dépositaire : J. CURTELIN fils  
19, rue du Maroc, Tunis Tél. 0.95

voir dire, et nous avertissons poliment M. Bourde que, s'il veut continuer la conversation, il fera bien de se rappeler qu'il n'est plus en Tunisie. S'il plaît à ce haut fonctionnaire de compléter sa justification devant le tribunal compétent, nous saisissons volontiers cette occasion d'offrir au jury et au grand public un aperçu des scandales tunisiens.

## Mieux que l'an précédent

La Municipalité de Casablanca est une municipalité heureuse, dit le « Petit Marocain ». Alors que tant de caisses particulières se vident chaque jour de plus en plus, la sienna s'emplit et tandis que les recettes de beaucoup vont dégressivement, les siennes notent une progression reconfortante.

C'est ainsi que, pour l'année 1925, le total des recettes effectuées par les régies municipales atteint le chiffre coquet de 9.926.724 fr. 05, alors qu'il n'était que de 7.943.603 fr. 41 en 1924.

Notons que, en 1925, les droits de porte ont fourni 1.445.067 fr. 49 de plus qu'en 1924, les droits de marchés, 178.056 fr. 70 ; la taxe sur les colporteurs et étalagistes 36.622 fr. et les visites sanitaires, 6.535 francs.

C'est très joli de noter cette progression des recettes municipales, seulement il faudrait connaître l'opinion de ceux qui sont appelés à remplir les caisses. Peut-être sont-ils moins enthousiastes que le rédacteur du « Petit Marocain » dans les colonnes duquel nous avons découpé l'information.

**Le Bou Kadra**  
Le Bou Kadra est un gisement de fer, récemment amodié à la Cie de l'Ouenza qui a usé de son droit de préemption. Il se trouve à une douzaine de kilomètres de la gare de Morsot, sur la ligne de Souk Ahras à Tébessa et à peu de distance de notre frontière.

Son exploitation va certainement gêner les transports des mines de la région qui sont en pleine production, aussi devrait-on envisager l'écoulement du minerai par la voie tunisienne, mais pas plus que pour le Djebel Ouk on ne voudra y recourir alors que la France tant besoin du concours de ses colonies.

Périsse la France plutôt qu'un détournement de trafic sur la Tunisie, n'est-ce pas M. le député d'Oran ?

Evitez typhoïde, entérite, etc....  
En stérilisant l'eau avec les :  
"COMPRIMÉS PURIFIÉS L'EAU".  
Emploi facile, aucune saveur désagréable  
Toutes pharmacies...o.15 le comprimé.  
GROS : JASMA, Place de la Grande  
TUNIS.

## Korbous

Saison du 15 Novembre au 15 Avril  
TARIFS  
GRAND HOTEL DES THERMES  
Chambre à partir de 14 francs, éclairage électrique compris.  
Repas par petites tables. Petit déjeuner dans la salle à manger : 3 fr. 50 ; dans les appartements : 4 fr. déjeuner : 12 francs. Dîner : 12 francs, sans vin. Pension comprenant chambre, petit déjeuner, déjeuner, dîner. Vin non compris, à partir de 26 francs.  
HOTEL DES SOURCES  
Chambre à partir de 8 francs, éclairage électrique compris.  
Repas par petites tables. Petit déjeuner dans la salle à manger : 3 francs, dans l'appartement : 3 fr. 50. Déjeuner : 10 francs. Dîner : 10 francs, sans vin. Pension comprenant chambre, petit déjeuner, déjeuner, dîner. Vin non compris, à partir de 26 francs.  
Les prix de pension ne sont faits que pour un séjour de sept jours au moins.  
Transports par autocars tri-hebdomadaires, les mardis, jeudis et dimanches : quotidiens du 15 Janvier au 14 Avril.  
Prix : aller ou retour, 12 fr. aller et retour, 22 fr. Rue de Naples 50.

## PHARMACIE BLOCH

4, Avenue de France, et rue Al-Djazira  
**BLOCH Léon Fils**  
Pharmacien de 1<sup>re</sup> classe  
de l'Université de Montpellier  
Lauréat de l'Ecole Supérieure d'Alger  
Téléphone 558

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AGRICULTURE  
DU COMMERCE ET DE LA COLONISATION  
DIRECTION DES FORETS  
**AVIS**  
Le Public est informé qu'il sera procédé, le 10 mars 1926, à 9 heures du matin, dans une salle de la Direction Générale de l'Agriculture, à l'adjudication de 21 coupes de bois et un lot de lièges flambés. Les coupes peuvent fournir du bois d'industrie, de chauffage et des étais de mine ; des écorces à tan et du liège mâle.

Pour plus amples renseignements s'adresser dans les bureaux du Service des Forêts à Tunis, Tabarka, Ain Draham, El Feidja et le Kaf.

## ANIS BERGER

Apéritif anisé  
Ets Clauds Berger et Cie. — Marseille

## apéritifs-Licari

Administration des Habous  
**AVIS**  
L'Administration des Habous demande la fourniture de 3200 Kgs d'huile « FADIKH ».

Il appartient donc à tout fournisseur de se présenter au Bureau des Achats N° 27, pour tous renseignements utiles, afin de présenter une demande de fourniture avant le 25 courant.

Le Président des Habous,  
Mohamed Salah Baccouche.

Le lait **BERNA** est le plus concentré riche suisse en crème

C'est le plus cher mais le meilleur  
Dépositaires: 3 rue des Belges — Tunis  
**Brevet Tunisien N° 3021**  
La Société Italiana Ernesto BREDA, à Milan, propriétaire du brevet Tunisien d'invention N° 3021, du 17 Mai 1923, pour : « Locomotive à turbine à vapeur » désire entrer en relation avec des industriels de Tunisie pour la vente ou la concession de licences pour l'exploitation du dit brevet.  
Pour offres ou renseignements, s'adresser à Monsieur Raymond Valensi, Ingénieur à Tunis, 20 Rue de Russie.

## Administration des Habous

**Avis**  
Un jardin dit « Saniet Ben Khalfallah » renfermant des arbres fruitiers, des oliviers et deux puits, situé dans la zone de culture du Mornag, Caidat de la Banlieue, habous privé de feu Ben Chaâbane. Mise à prix..... 500, frs 00.

L'Administration des Habous a l'honneur de porter à la connaissance du Public que le 8 mars prochain, à 10 heures du matin, il sera procédé à la location de l'immeuble sus-indiqué aux enchères publiques pour une période de quatre années à partir de cette date.

Toutes personnes désireuses de participer aux enchères sont priées de se présenter à la dite date au siège de l'Administration des Habous, 55 rue de l'Eglise.

Pour tous renseignements, s'adresser à Si Chadli Ben Chaâbane, mokaddem du Habous intéressé.  
Le Président des Habous,  
Mohamed Salah Baccouche.

Pianos  
**ERARD, PLEYEL & HOFMANN**  
les trois marques mondiales  
**J. & A. Bembaron**  
5, Rue Es-Sadikia TUNIS  
N.B. — Etant donné l'importance de nos achats nous vendons nos pianos à des prix défiant toute concurrence.

## Maisons recommandées

**TUNISIA-PALACE** 1<sup>er</sup> ordre, au centre de Tunis près des gares, des bateaux, de la poste, des théâtres, cuisine réputée à prix fixe et à la carte, ascenseur  
**Belle Jardinière** — Vêtements et tout ce qui concerne la toilette pour Hommes — Au Combray, 5 et la rue d'Angleterre et 17, rue d'Italie en face Poste = Tunis  
**Grande fabrique d'espadrilles Ripoll**, Montgéra et Garcia. — Téléph. 24.17 - 1 R. Al-Djazira - Tunis - Gros demi-gros détail, Grands Magasins de Nouveautés du « Petit Paris, avenue de France - Tunis — Brama frères et Cie, pp<sup>tes</sup>.  
**Pharmacie Scemama** diplômé de la Faculté de Médecine de Montpellier, 53, rue des Atalys - Tunis — Maison Française.  
**Grand Hôtel de France** — Premier ordre — L. de LaCroix, propriétaire — Soussé (Tunisie).  
**PRODUITS ALIMENTAIRES** et denrées coloniales — **Boccaro et Nizard** — Gros — Demi-Gros — Expédition à l'Intérieur — 1, Rue Léon-Roches - Tunis.  
**Entreprise Générale des Travaux Electriques** A. Minaud et Fils, ancien Aneurthuriar Minaud - 7, rue Léon-Roches, Tunis  
**Artificiers** — **PAONESSA**, père et fils, rue de Bretagne - Tunis.  
**Mercerie Parisienne**. — Jacques Bismuth — Av. de France - Tunis. — Hautes nouveautés. — Seul Dépôt des gants "Perrin", — parapluies "Revel" et parfumerie "Aryse". Fournitures complètes pour couturières.

## Comptoir Général de matériaux

Batiment, Industrie, Agriculture, Epris  
**ELLAMTI & TUBIANA**  
SOUSSE (TUNISIE)  
Télégramme : Antar — Téléphone  
Chaux, Ciments, Plâtres de toutes qualités  
Carreaux en Ciment, Faïence et Vernis  
Tuiles et Briques  
Fers, toles, Acier, Métallurgie Générale  
Bois de Construction & d'Ébénisterie  
Verres à vitres en tous genres  
Instruments de Pesage  
Fournitures Générale d'Usines

## Raymond Valensi

INGÉNIEUR ARCHITECTE  
22, rue de Russie — TUNIS  
Dépôt de Machines Agricoles  
41, Rue Al-Djazira

**ACCUMULATEUR FULMEN**  
Supérieur au meilleur. Comptoir Général des Produits Lubrifiants, 11, avenue Jules-Ferry.  
Téléphone 6-68.

**Comptoir National d'Escompte Paris**  
Société anonyme au capital de 250 millions de francs entièrement versés  
AGENCES DE TUNISIE :  
**TUNIS - BIZERTE - MATEUR-SFAX SOUSSE-MONASTIR**  
Dépôts à vue et à échéance fixe (TAUX AVANTAGEUX)  
Escompte et recouvrements  
Toutes opérations de Banque  
toutes opérations sur titres  
Location de compartiments de  
**COFFRES - FORTS**  
DÉPOT DE COLIS

**VÊTEMENTS J. BELL**  
5, Rue d'Italie, TUNIS  
Un complet signé J. BELL est une merveille d'élégance  
Le meilleur marché de tout TUNIS

AGENCE GÉNÉRALE D'ASSURANCES  
**LA NATIONALE**  
Vie, Incendie, Accidents de toute nature, Vol, Grêle  
« LA NATIONALE VIE », dont la production pour 1921 est de 227.020.049 fr., se classe comme les années précédentes en tête de toutes les Compagnies françaises, dépassant la Compagnie venant immédiatement après elle de 37.720.049 francs.  
SIEGE SOCIAL : 2, Rue Pillet-Will et 17, Rue Laffite - Paris  
S'adresser pour tous renseignements chez M.  
J. O. FELICI, 4, Avenue de France - Tunis - Téléphone 4-79  
Agent Général et Inspecteur de la Cie

**Cie Générale Transatlantique**  
Services Maritimes de la Méditerranée  
AGENCE DE TUNIS  
Pour tous renseignements, s'adresser à l'Agence, 3, rue Es-Sadikia  
Départs de Tunis pour Marseille directs tous les samedis à 5 heures du soir. — Départs de Bizerte pour Marseille les Mardis à 17 h.

**Chaux Hydraulique et Ciment PAUL POTIN**  
DÉPOT : Rue de Turquie (Port)  
BUREAU : 22, Rue Es-Sadikia  
Téph. : Tunis n° 197, Potinville n° 2 réseau d'Hammam-Lif

**Banque Franco-Tunisienne**  
de prêts mobiliers et monts de piété tunisiens  
La Société délivre des Bons de Caisse qui rapportent CINQ pour CENT NET d'impôt. On peut dire que c'est le roi des placements, 13, rue d'Alger, Tunis.

**CIE DE NAVIGATION MIXTE**  
Cie Touache - Paquebots - Poste Français  
Imm. au trib. de comm. de Lyon n° B 1624  
AGENCE DE TUNIS  
Service régulier entre Marseille-Tunis & Tunis-Marseille  
Pour fret et passages, s'adresser aux bureaux de l'Agence à Tunis, rue d'Alger.  
L'Agent principal : Casimir PÉDELUPÉ.

**GDE DISTILLERIE TUNISIENNE G. & E. LICARI**  
USINE À VAPEUR  
Rue d'Espagne et rue de Besançon — TUNIS  
Liqueurs de premier choix - Vins en gros  
Spécialité d'Amer et de Fernet Licari  
Récompensés à plusieurs expositions et concours. Médaille Exposition Universelle Paris 1900, Médaille au Concours Paris 1900

**Aux Armes & Munitions de France**  
Spécialité de Fusils à baguette, à percussion Centrale et à Hammerless  
Choix de Révolvers et Pistolets automatiques  
Vente de Poudre de l'Etat  
**TAIEB ELLAMTI - SOUSSE**  
Téléphone 88 = Télég. TAIEB ELLAMTI - Soussé

**- RESTAURANT DU JAPON -**  
**G. FIORINI & C. FALORNI, Propriétaires**  
— 7, Rue Amilcar — TUNIS —  
Service à la Carte — Repas sur commande — Vraie Cuisine italienne — Spécialité de Ravioli et Cassate — Vins Fins de la Maison ROUFF de Naples — Vins de Piémont et Vins de Chianti.

Société Générale pour la Fabrication de la Dynamite  
Procédés et brevets A. NOBEL  
**PELLET César, Agent DEPOSITAIRE A TUNIS : 3, Rue de Vesoul, 3**  
Dynamite Gomme A et N° 1 Détonateurs, Mèches de mines 3 Tissus goud round. Télég. 1.39 - Adresse Télég. : PELLET - Tunis

L'Huile qui graisse le plus  
**«- Vacuum Mobiloil -»**  
Marque "GARGOYLE"  
Maison A. MODIGLIANI  
Agent Général et Dépositaire pour la Tunisie  
5, Rue Saint-Charles — TUNIS  
Télégr. Import-Tunis Téléphone : 0.74

**Société Générale**  
POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE EN FRANCE  
Société Anonyme fondée en 1874 au Capital : 500.000.000  
Siège Social à Paris : 54 et 56 Rue de Provence  
Agences de Tunisie : TUNIS, SOUSSE, SFAX  
Principales opérations  
Comptes de dépôts de fonds et comptes courants à intérêts ;  
Escomptes et encaissements d'effets de commerce — Avances sur marchandises et connaissances — Crédits documentaires — Délivrances de chèques sur tous pays — Opérations de Bourses — Souscriptions sans frais aux émissions — Avances sur titres — Garde de titres — Encaissements et Escompte de coupons — Virements télégraphiques — Billets et Lettres de crédit circulaires — Change de monnaie.  
Correspondants sur toutes les places de France et l'Étranger

**Office Français Immobilier et Commercial**  
« Assurances »  
(20<sup>ème</sup> ANNÉE)  
28, Rue d'Italie - TUNIS — Téléph. 18.96

**Vous rien à payer**  
si la vente n'est pas conclue par l'entremise de l'Office.  
L'«OFFICE» se charge aussi de prêts hypothécaires, placement de capitaux, immatriculations, expertises amiables, acte sous-seing privé, formalités pour permis de recherches de mines assurances toutes branches.  
Nos «PETITES ANNONCES» rue d'Italie, sont toute l'année gratuites.

**Machines Agricoles R. WALLUT & C<sup>ie</sup>**  
Société Anonyme au capital de 40 Millions de Francs entièrement versés  
99, Rue de Portugal - TUNIS  
Collection la plus complète de machines pour l'Agriculture  
Catalogues et renseignements franco sur demande  
Adresse télégraphique : Wallut-TUNIS Tél. 1.74

**Banque de Tunisie**  
Société anonyme au Capital de 8.000.000 de francs  
Siège Social à Tunis, 3, Rue Es-Sadikia  
Succursales à BIZERTE, SOUSSE et SFAX  
Emission de chèques et lettres de crédits — Change de monnaies — Garde de Titres et Objets précieux — Dépôt à vue à terme et toutes opérations de banque.  
Agence de la Compagnie Générale Transatlantique

**MATERIAUX DE CONSTRUCTION B. BISMUTH**  
Importateur direct de la Société Générale des Tuileries de Marseille et Cie  
Chaux et Ciments « Valette-Viallard » de Cruas admis par les Administrations des Travaux Publics et du Génie Militaire  
Fers, aciers marchands, tôles noires et galvanisés  
Fil de fer à fourrage 13-14-15  
BUREAUX : 8, Rue Es-Sadikia |  
Burepôt : Rue de Portugal prolongé